



Charte du bénévolat dans l'association Up sport ! unis pour le sport

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association Up sport ! Unis pour le Sport a pour but l'inclusion par le sport.

Up sport ! Unis pour le Sport remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > accompagner les bénéficiaires dans leur pratique sportive
- > créer un lien social dans et par la pratique sportive
- > contribuer au bon fonctionnement de l'Association selon compétences et disponibilité: secrétariat, comptabilité, communication, gestion du site Internet et des réseaux sociaux, recherche de partenariats et de financements (mécénats, subventions)

III. Les droits des bénévoles

L'Association Up sport ! Unis pour le Sport s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > en matière d'information :
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les responsables, les autres bénévoles et les bénéficiaires,
- > en matière d'accueil et d'intégration :
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,

- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- > en matière de gestion et de développement de compétences :
- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation et assistance nécessaires, constitution d'équipes...,
 - à organiser des échanges réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE), Fournir, à leur demande, un document certifiant les missions et le nombre d'heures effectuées au sein de l'association.
- > en matière de couverture assurantielle :
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et/ou la mission d'un bénévole, en respectant, dans toute la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Up sport ! et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > à se conformer aux objectifs de l'Association,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et les termes de la Convention d'engagement réciproque signée avec l'association.
- > assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles et toute l'écoute nécessaire qu'impose la situation du bénéficiaire
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : responsables et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable de 15 jours. Ils s'engagent alors à transmettre à l'Association l'ensemble des informations relatives aux actions menées dans le cadre de leur mission.